

POLITIQUE DE COMMUNICATIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC

La politique de communications de l'Association nationale des retraités de la SRC régit la façon dont nous communiquons à l'interne et à l'externe, avec nos membres et avec le public. Cette politique comprend le but global de nos communications et les principes qui les guident.

Nos communications se font de diverses façons : en ligne, par l'intermédiaire des médias sociaux, de bulletins d'information, du site Internet, par courriel et en personne. Elles sont une responsabilité partagée à tous les niveaux de l'organisation.

Le président national de l'Association nationale des retraités de la SRC est le principal porte-parole de l'organisation. D'autres dirigeants élus peuvent également être délégués pour parler au nom de leurs régions ou de leurs sections respectives.

L'Association nationale des retraités de la SRC, par l'intermédiaire de ses communications, doit être perçue comme une voix publique crédible sur les enjeux d'importance pour ses membres.

Un comité national des communications est responsable de revoir cette politique et de recommander des mises à jour au besoin. Il est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'un plan de travail.

Les membres du conseil d'administration, le personnel et les bénévoles de l'ANR doivent connaître les énoncés de position, les politiques et les procédures de l'organisation.

Le service des communications de l'Association nationale des retraités de la SRC ne publiera pas de contenu discriminatoire, diffamatoire, menaçant ou harcelant de quelque sorte que ce soit. Il s'abstiendra d'utiliser un langage vulgaire ou autrement inapproprié, ou un contenu qui contrevient aux lois sur les droits d'auteur ou les marques de commerce, ou encore qui encourage les activités illégales.

Toutes les communications nationales seront publiées en français et en anglais.

But des communications de l'Association nationale des retraités de la SRC :

Nos communications devraient contribuer à créer un fort sentiment de communauté afin que les membres se sentent liés à l'Association nationale des retraités de la SRC, ainsi que les uns aux autres. Nous devrions communiquer une vision claire de ce que nous sommes en tant qu'organisation, de ce que sont nos valeurs, de ce que nous faisons et de la raison de l'importance d'être membre.

La principale fonction de nos communications est de mobiliser nos membres en les gardant informés et à jour sur les enjeux et les événements pertinents au sein de l'organisation. Nos communications doivent également fournir aux membres des mécanismes pour communiquer avec les dirigeants à tous les niveaux de l'organisation.

Nos communications sont un outil important pour le recrutement et pour la sensibilisation des membres sur nos enjeux et nos services.

Nos communications devraient appuyer nos revendications sur les enjeux qui concernent les membres.

Nos communications à tous les niveaux et sous toutes les formes seront guidées par les principes suivants :

- Renseignements exacts et vérifiables
- Accessibles, en tenant compte d'éventuelles invalidités comme la perte de la vue ou de l'audition
- Inclusives, en s'efforçant d'inclure une diversité de voix et de points de vue
- Équitables, en reconnaissant les contributions des membres et d'autres personnes
- Cohérence des messages au sujet de l'Association nationale des retraités de la SRC et dans sa promotion
- Image de marque et identification de l'Association nationale des retraités de la SRC

Le comité national des communications :

Le comité est composé d'au moins deux membres du conseil d'administration national, nommés par celui-ci, et d'autres membres de l'Association nationale des retraités de la SRC ayant une expérience ou des connaissances en matière de marketing ou de communications. Les deux langues officielles doivent être représentées au sein du comité. Les membres du comité se choisiront un président parmi eux. Le comité pourra aussi faire appel à des experts externes pour l'aider dans son travail.

Le mandat du comité comprend ce qui suit :

- Élaborer un plan d'action stratégique pour les communications de l'Association nationale des retraités de la SRC, conforme au but de ses communications
- Superviser la création, la publication et la distribution du bulletin d'information national *Contact*
- Superviser toutes les communications nationales par courriel, sur le site Internet et dans les médias sociaux
- Examiner la politique des communications de temps à autre et recommander des mises à jour au besoin

Le comité relèvera du conseil d'administration national de l'Association nationale des retraités de la SRC. Il s'efforcera de prendre des décisions et de formuler des recommandations par consensus. En l'absence de consensus, le vote s'effectuera à la majorité simple.